

Montreuil, le 28 OCT. 2014

140666

Monsieur le Secrétaire général,

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2014, vous appelez mon attention sur la pénibilité des conditions de travail des agents de l'Unité dédiée au Dédouanement (UDD) implantée sur la plate-forme de Roissy en raison des horaires de travail atypiques de cette unité et sollicitez la mise en place de compensations.

L'article 60 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a instauré une obligation de prévention et de traçabilité des expositions à des facteurs de risques professionnels liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.

Afin de répondre à cette obligation qui s'impose à la Fonction publique, notre ministère a engagé, en 2012, des travaux et une concertation destinés à mieux appréhender la notion de pénibilité.

La DGDDI a ainsi participé aux travaux ministériels et, dans ce cadre, élaboré, au sein d'un GT national dédié à la Santé, Sécurité au travail, un recensement des métiers / activités des agents de la douane potentiellement concernés par des facteurs de pénibilité. Le travail de nuit y figure au titre de la pénibilité liée à certains rythmes de travail.

A l'heure actuelle, le dossier « pénibilité » est instruit par la DGAFP. C'est sur le fondement de ses orientations que pourront reprendre les travaux ministériels et directionnels en vue d'affiner l'appréciation des situations de pénibilité.

Concernant votre demande d'un dispositif de compensations, je tiens à préciser que les travaux sur le sujet « pénibilité », tant ministériels que directionnels, ont été centrés sur la prévention et la traçabilité des expositions aux facteurs de pénibilité et non sur d'éventuelles compensations.

Monsieur Luc DOUMONT
Secrétariat général de l'UNSA Finances
Pièce 096 – Bâtiment Vauban
139, rue de Bercy
75 012 PARIS

Par ailleurs, il convient de préciser que les particularités inhérentes au travail des agents de l'UDD de Roissy sont d'ores et déjà prises en considération. Un régime indemnitaire spécifique comportant des majorations d'ACF, notamment une indemnité destinée à compenser les sujétions inhérentes au travail de nuit, a été instauré.

En outre, le régime de travail des agents de l'UDD s'inscrit dans le cadre des modalités en vigueur sur le site de Roissy avec la réalisation, en moyenne, de trois vacances hebdomadaires de 12 heures.

S'il advenait que cette organisation de travail revête un caractère de pénibilité trop avéré, il conviendrait éventuellement de la repenser.

Enfin, je rappelle qu'à la création de l'UDD, des garanties ont été mises en place pour protéger la santé et améliorer les conditions de travail des agents :

- le reclassement prioritaire sur un autre poste si le travail de nuit n'est plus compatible avec les obligations d'un agent ;
- des dispositions particulières pour les femmes enceintes ;
- une surveillance médicale annuelle au titre de risques professionnels particuliers en lien avec les horaires de travail atypiques.

Soucieuse de la santé, de la sécurité des agents au travail et des bonnes conditions d'exercice de leurs missions, je ne manquerai pas de vous tenir au courant de l'avancée des réflexions sur la pénibilité, dès lors que celles-ci seront à nouveau examinées au sein des instances ministérielles et directionnelles.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Hélène CROCQUEVIELLE